



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 6499

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préretraités qui, ayant fait partie d'un plan social, sont payés par le FNE, Fonds national pour l'emploi. Celle-ci verse une allocation mensuelle et cotise théoriquement pour eux à l'assurance maladie et à la retraite complémentaire - sur la base des taux minimaux de 4 % et 12 %. Or, depuis plus de treize ans, l'Etat se montre extrêmement mauvais payeur : s'il verse bien les allocations, il fait des économies sur les régimes de retraite complémentaire, l'Agirc et l'Arrco. Jusqu'à présent, ces deux régimes ont fait des avances de fonds, mais aujourd'hui, faute de ressources, l'Agirc et l'Arrco viennent d'annoncer qu'elles n'avanceraient plus de fonds si l'Etat persiste dans son comportement. Des points sont donc calculés, mais ils pourraient ne pas donner lieu au versement d'une retraite. Il entend connaître les projets du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC ont pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de « pré-retraite Etat » dans l'attente d'un éventuel financement public. Face à cette décision qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi et parfois en situation de précarité, les pouvoirs publics sont conscients de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite pour les périodes de chômage. La concertation, indispensable sur un tel dossier, ne peut s'engager sans qu'aient été au préalable validées les données techniques présentées, à l'appui de leurs demandes, par les régimes ARRCO et AGIRC. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont décidé, en accord avec les régimes, de recourir à un expert présentant tous les gages de compétence et d'impartialité pour donner son avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus. Dès la remise prochaine de ce rapport, une procédure de concertation sera engagée avec les partenaires sociaux dont l'issue devrait permettre de répondre aux inquiétudes des ressortissants des régimes conventionnels de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6499

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4143

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3773